

Arrêté conjoint n° 2026-45

**portant interdiction temporaire de circulation et la réglementation du stationnement
sur les Routes Départementales n° 34 du PR 40+604 au PR 45+939,
38 du PR 44+260 au PR 48+131 et 188 du PR 12+760 au PR 10+21
et sur les voies communales Rue Édouard Thiers et Rue Adam Billaut**

COMICE AGRICOLE DE SAINT-SAULGE le 16/08/2026 de 13h00 à 21h00

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Saint-Saulge,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux
Vu l'avis favorable de la commune de SAINTE-MARIE en date du 28 juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Crux-La-Ville, en date du 30 juillet 2026

Considérant que, en vue de la réalisation de la manifestation organisée par l'association du comice agricole de SAINT-SAULGE sur la Route Départementale n° 34 du PR 45+651 au PR 45+939 et la Route Départementale n° 38 du PR 47+862 au PR 48+132 et sur les voies communales Rue Édouard Thiers et Rue Adam Billaut, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article N°1 :

Le 16/08/2026, de 13h00 à 21h00 sur les voies ci-dessous, la circulation de tous véhicules sera interrompue et le stationnement est interdite sur les routes :

- RD 34 du PR 40+604 au PR 45+939, Faubourg de Crux, Rue du Champ de Foire, Place de la République
- RD 38 du PR 44+260 au PR 48+131, Faubourg de Prémery, Rue de la Machée, Rue du Commerce, Place Dom Laveyne
- RD 188 du PR 12+760 au PR 10+21, Rue Marceau, Faubourg de Nevers, Les Ouasses
- Rue Edouard Thiers
- Rue Adam Billaut

Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article N°2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

- RD 188 du PR 20+265 au PR 14+124
- RD 202 du PR 0+000 au PR 5+217
- RD 958 du PR 50+075 au PR 45+160

Article N°3 :

Pendant le période du comice et dans la mesure du possible, la circulation sera assuré comme suit :

Les véhicules en provenance de Crux-la-Ville seront déviés par la RD 181, puis la RD 202 (route de Jailly), avant de rejoindre la RD 958 en direction de Saint-Saulge. *Sauf pour les automobilistes souhaitant accéder au comice qui seront autorisés à emprunter la RD 34, laquelle demeurera ouverte à la circulation jusqu'à son intersection avec la rue de la Gare.*

Les véhicules en provenance de Prémery seront déviés par la RD 181, puis la RD 202 (route de Jailly), avant de rejoindre la RD 958 en direction de Saint-Saulge. *Sauf pour les automobilistes souhaitant accéder au comice seront autorisés à emprunter la RD 38, laquelle demeurera ouverte à la circulation jusqu'à son intersection avec la route de la ligne (direction la ligne du tacot)*

Article N°4

Pendant la période du comice les droits des riverains seront maintenus.

Article N°5

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins des **membres de l'association du comice agricole de SAINT-SAULGE- 58330 SAINT-SAULGE.**

Article N°6

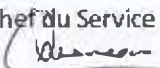
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saulge et Monsieur l'Adjudant-chef du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

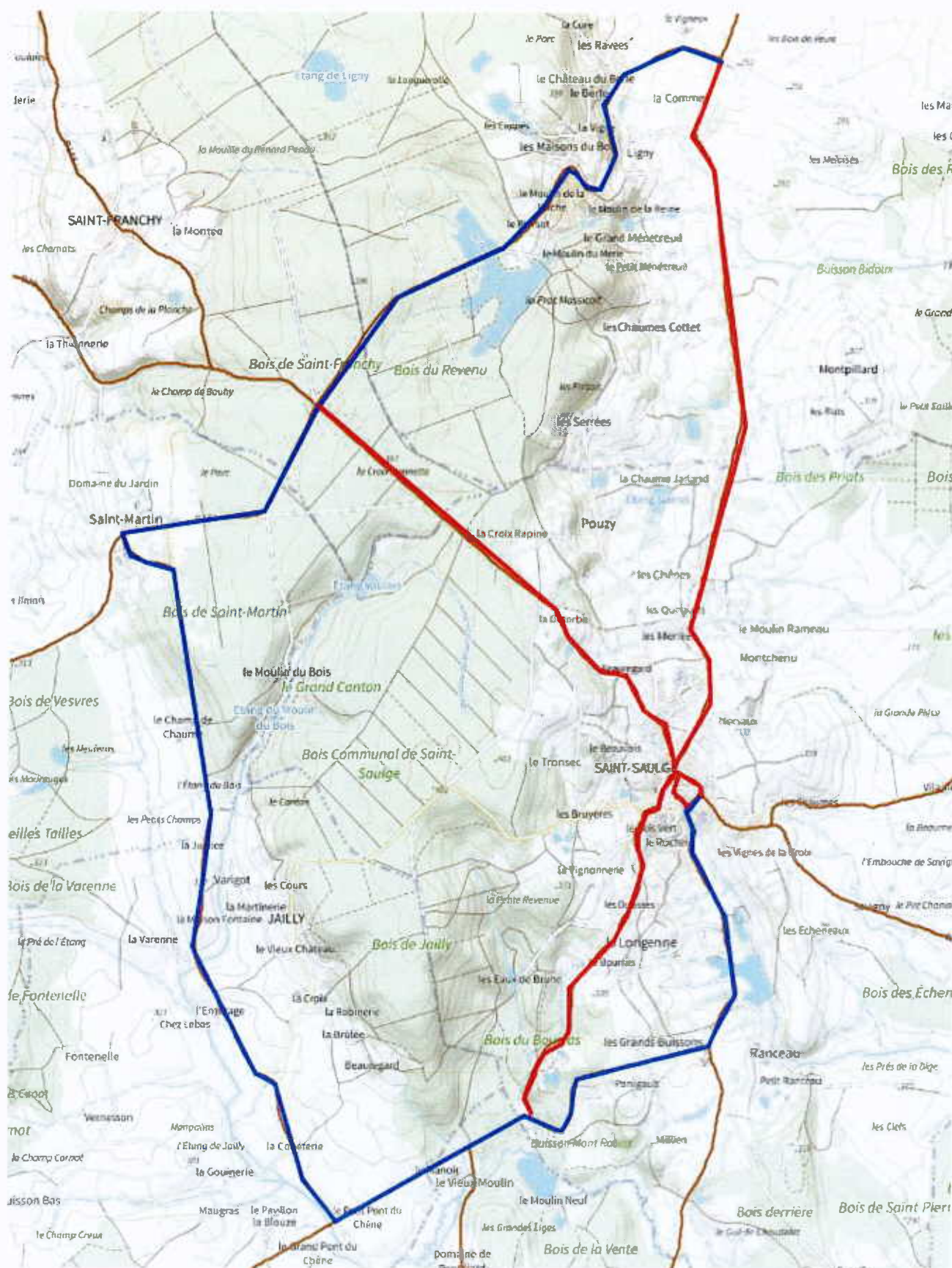
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Saint-Saulge, le 10/08/2026
Maire de la commune de Saint-Saulge
M. Christian GENTIL,



A Nevers, le 10/08/2026
P/o Le Président du conseil départemental, et par
délégation
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier Chesneau

Publié le 13/08/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre



1. PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, 58330 SAINT-SAULGE

✉ MAIRIE@MAIRIE-SAINTSAULGE.FR | ☎ 03.86.58.30.33 📠 03.86.58.29.78 | 🌐 [HTTPS://MAIRIE-SAINTSAULGE.FR](https://MAIRIE-SAINTSAULGE.FR)